

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 25 janvier 2023 a approuvé une modification ponctuelle de la partie écrite du PAP « Bei der Hiehl » (procédure allégée).

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 17 février 2023

Le Bourgmestre, ff



Le Secrétaire ff,

